

Troyes, le 25 Septembre 2014

I.F.S.I
Mme VAUCAIRE
Poste 91499

Objet : Taxe d'apprentissage
Loi n° 71.578 du 16 Juillet 1971.
Demande de subvention au profit de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
N° UAI IFSI 0100852X

Madame, Monsieur,

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage ont la faculté pour s'en acquitter :

- soit d'en verser le montant au Trésor Public ;
- soit d'en faire bénéficier certains établissements d'enseignement.

L'institut de formation des Personnels de Santé du Centre Hospitalier de Troyes est agréé par le Ministère de la Santé pour remplir les missions que prévoit l'arrêté du 31 juillet 2009.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant.

L'institut toutes formes confondues, accueille aujourd'hui près de 300 étudiants.

Ces futurs professionnels exercent leur art de soigner dans des lieux d'exercice les plus diversifiés. Ils seront amenés à tout moment à fournir des prestations de santé, à contribuer au maintien et/ou à l'acquisition de la santé pour tous.

Aussi notre établissement a besoin de matériel pédagogique et technique performant et adapté aux besoins de formation des étudiants pour pouvoir atteindre les objectifs fixés.

Votre entreprise peut nous apporter un concours précieux dans ce domaine en nous faisant bénéficier de la taxe d'apprentissage à laquelle vous êtes assujetti.

Les articles 226, 226 bis, 227 et 227 bis du code général des impôts permettent certaines exonérations de la taxe d'apprentissage.

Parmi ces exonérations figurent dans la limite de 20 % de la taxe nette due par les entreprises, les subventions accordées à des établissements de premières formations technologiques et professionnelles. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le CENTRE HOSPITALIER DE TROYES, pour le fonctionnement de son institut de formation en soins infirmiers est habilité à percevoir cette taxe dans les catégories suivantes :

- ouvriers qualifiés
- cadres moyens

Avec ces moyens, nous avons pu aujourd'hui en effet :

- Poursuivre l'installation de la simulation à l'I.F.S.I : achat du « matériel visio » ;
- Nous abonner au e-learning et à « Pratiques Infirmières » de chez Elsevier Masson ;
- Accompagner des cours de langues pour les départs ERASMUS, le cas échéant.

Aussi, je vous serais particulièrement reconnaissante, au moment de la liquidation des taxes dont vous êtes redevables en 2016 sur les salaires 2015, de bien vouloir ventiler à notre profit un crédit aussi important que possible, en fonction du barème qui vous est applicable. Conformément à la législation en vigueur, la date extrême des versements des subventions de l'espèce est fixée au 28 février 2016 et les demandes d'exonération doivent être déposées à la recette des impôts compétente avec votre déclaration annuelle (articles 140 A – 140 C – 140 D de l'annexe II du code général des impôts) au plus tard la première semaine d'avril 2016.

Vous pouvez adresser le versement :

- soit directement à Monsieur le comptable public du Centre Hospitalier de Troyes.

Nous vous ferons parvenir rapidement le reçu libératoire destiné aux services fiscaux.

- soit par l'intermédiaire d'un organisme répartiteur en précisant alors qu'il est destiné à l'Institut de formation en Soins Infirmiers.

En vous remerciant de l'attention particulière que vous portez à notre requête, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice,
D. BARTHELEMY

Nota

Les chèques doivent être libellés au nom du : Comptable Public du centre hospitalier de Troyes

Et adressés à : : Centre des finances publiques du Centre Hospitalier de Troyes
Comptable Public
101 Avenue A. France
10003 TROYES CEDEX


Titulaire : **TRESORERIE DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**

Références bancaires : **BANQUE DE FRANCE – Domiciliation BDF Troyes**

Code Banque : 30001 N° Compte : 0000H050037 Code guichet : 00844 Clé RIB : 56

IBAN : FR74 3000 1008 4400 00H0 5003 756

Les renseignements complémentaires peuvent vous être fournis à l'I.F.S.I.

 : 03.25.49.49.99 Fax : 03.25.49.47.09